



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 05 MAI 2026**

Le cinq mai deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire, en session ordinaire.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 33.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 avril 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 avril 2026.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE

Absents excusés et donné pouvoir :

Madame Margot ROBIT donne procuration à Monsieur Stéphane CARON,  
Monsieur Benoit DURAND donne procuration à Madame Sophie DELIGNY,  
Madame Caroline DILLY donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE.

Absents non excusés : Monsieur David LABELLE, Madame Vanessa VERU, Monsieur Alexandre BOUTTE

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck DUCROQUET

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

- 1) Cooptation des membres du comité des fêtes municipal
- 2) Élection du bureau du comité des fêtes municipal
- 3) Points divers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire remercie les nombreux spectateurs présents ce soir, qui témoignent de leur intérêt et de leur soutien au nouveau Comité des fêtes.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Franck DUCROQUET est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026**

**Observations :**

Monsieur Franck DUCROQUET souhaite ajouter dans le Budget Primitif quelques observations en section d'investissement :

- **Section d'investissement**

Un excédent d'investissement d'environ **190 000 €** est constaté. Toutefois, il est précisé que cet excédent ne garantit pas une capacité d'investissement durable car la section de fonctionnement n'est pas en mesure de générer de la Capacité d'Auto Financement (CAF).

De plus, la commune supporte actuellement deux emprunts :

- un emprunt avec une annuité de **42 000 €** jusqu'en 2031,
- un emprunt avec une annuité de **22 000 €** jusqu'en 2047.

Dans ce contexte, la capacité de financement de nouveaux projets apparaît très limitée car, considérant les annuités de remboursement de ces emprunts, la visibilité n'est que de 4 ans sans autres investissements.

- **Perspectives**

La commune devra à tout prix être en mesure de générer de la CAF. Et ce, en adoptant des mesures comme :

- Maîtriser ses dépenses de fonctionnement,
- Engager une réflexion sur le développement de nouvelles recettes,
- Poursuivre les travaux en commission finances afin d'identifier des pistes d'ajustement.

Monsieur Philippe CHOQUE demande s'il faut valider de nouveau le procès-verbal.

Madame Aurore MAVIOU indique que celui-ci doit à nouveau être signé, mais qu'en cas de correction ou d'amendement, il peut être de nouveau approuvé.

Monsieur Franck DUCROQUET propose une suspension de séance de cinq minutes afin de permettre aux membres du conseil de prendre connaissance des modifications.

Monsieur le Maire approuve cette proposition et suspend la séance.

À 18h45, la séance reprend et Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications citées par Monsieur Franck DUCROQUET concernant le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 1) Cooptation des membres du comité des fêtes municipal

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du comité des fêtes municipal, et notamment :

- l'article 5 relatif à la composition et à la cooptation des membres,
- l'article 12 relatif au renouvellement des membres,

**CONSIDÉRANT** les élections municipales,

**CONSIDÉRANT** la démission de l'ensemble du bureau du comité des fêtes à l'issue du précédent mandat,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal sont membres de droit du comité des fêtes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter la composition du comité par la cooptation de membres issus de la vie civile,

**CONSIDÉRANT** les candidatures de :

- Monsieur Sylvain COUEDON,
- Madame Christine COUEDON,
- Madame Brigitte DELORMEL,
- Monsieur Alain GUYET,

Après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1 : DE PROCÉDER** à la cooptation des personnes susnommées en qualité de membres associés du comité des fêtes municipal.

Le vote a lieu à main levée, conformément aux statuts, nom par nom :

- Monsieur Sylvain COUEDON :  
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
- Madame Christine COUEDON :  
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
- Madame Brigitte DELORMEL :  
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
- Monsieur Alain GUYET :  
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Voix pour : 12      voix contre : 0      Abstention : 0

**Observations :**

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

## 2) Élection du bureau du comité des fêtes municipal

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du comité des fêtes municipal, et notamment l'article 6 relatif à la désignation du bureau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la constitution du bureau du comité des fêtes municipal à la suite du renouvellement du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et commissaire aux comptes peuvent être exercées par des membres du conseil municipal ou des membres cooptés issus de la vie civile,

Après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1** : DE PROCEDER à l'élection des membres du bureau du comité des fêtes municipal. Il est procédé aux élections, à main levée, poste par poste.

- **Président :**

Candidat : Monsieur Sylvain COUEDON

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Vice-président :**

Candidat : Marie-Christine GRENON

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Secrétaire :**

Candidat : Brigitte DELORMEL

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Trésorier(ère) :**

Candidat : Madame Christine COUEDON

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Commissaire aux comptes :**

Candidat : Monsieur Alain GUYET

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Voix pour : 12      voix contre : 0      Abstention : 0

**Observations :**

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

### 03) Points divers

- Aire de jeux communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'aire de jeux est désormais totalement ouverte au public.

Il indique qu'il conviendrait toutefois de revoir le règlement afin de mieux encadrer son utilisation. Il rappelle notamment que les vélos n'ont pas leur place sur l'aire de jeux.

Monsieur Philippe CHOQUE rappelle qu'un panneau est déjà installé à l'entrée du site et que les vélos y sont interdits. Selon lui, il convient surtout de mieux communiquer auprès des Cagnysiens. Il précise également que le règlement mentionne déjà l'obligation de surveillance des enfants par un adulte, même si les pictogrammes ne sont pas toujours regardés avec attention.

Monsieur le Maire demande s'il serait opportun d'acheter un support à vélos.

Madame Aurore MAVIOU indique que cette question pourra être étudiée en commission.

Monsieur Philippe CHOQUE ajoute qu'il s'est récemment rendu sur l'aire de jeux de Glisy et qu'un jeune enfant circulait rapidement en draisienne à proximité des jeux, manquant de renverser plusieurs enfants qui jouaient près du toboggan et des balançoires. Il estime que les engins roulants n'ont pas leur place sur une aire de jeux. En cas d'accident, la responsabilité et les causes seraient nécessairement recherchées.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà du règlement, il s'agit également d'une question d'éducation et de bon sens.

Monsieur Franck DUCROQUET souligne qu'un règlement clair permettrait d'éviter toute contestation.

Monsieur le Maire évoque également la problématique des enfants qui attendent leur tour et indique qu'il convient d'éviter certains comportements pouvant être mal perçus par les usagers.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôture la séance.

Fin de séance 18H55

Le Secrétaire de séance,

Franck DUCROQUET

Le Maire,

Jérôme MANY

